



Divorce en cours basé sur art:212,214,217,219 et 108

Par **baudeau**, le **16/06/2008** à **09:46**

bonjour, rnlà je suis dedans et elle s'en amuse bien. elle n'a pas supporté les vérités que je lui ai dites et maintenant voilà!!! elle a trouvé sur le web une aide à la rédaction sur les droits et devoirs des époux et utilise les articles 212,214,217,219 et 108. je ne connais pas l'article 108 ni les autres et là j'ai besoin d'un coup de pouce svp

Par **pseudo46**, le **17/06/2008** à **21:59**

Le devoir de communauté de vie s'analyse par une obligation de communauté de toit. Guryon: "Il n'y a pas de famille sans cohabitation et pas de cohabitation sans un logement commun". L'article 108 prévoit que les époux peuvent avoir des domiciles distincts mais cela ne doit pas porter atteinte à la communauté de vie. On peut concilier l'article 215 et l'article 108 !

Par **pseudo46**, le **18/06/2008** à **14:15**

Un très grand merci à Baudeau sur ce forum, grâce à qui j'ai découvert les articles 212,214,217,219 et 108 sur internet. encore une fois mille "MERCI" rnlIgnorante que j'étais je commence à comprendre. finalement les lois sont généralement basées sur le BON SENS BRAVO!!!!!!!!!!!!